



UFR STAPS

Règlement des Etudes du DEUST, des Licences et du Master STAPS

Soumis au Conseil d'UFR du 05 Juillet 2022

La charte des examens reste le texte de référence. Ce règlement d'études, commun au DEUST, à toutes les mentions de Licences et au Master du Domaine des Sciences, Technologies, Santé, vient en complément des articles 1 et 3 de la charte des examens

Articles additifs à la charte des examens

Ces articles ne modifient pas mais complètent les articles 1 et 3 de la charte des examens

Art. 1.6a Le statut AJAC peut être accordé à un étudiant uniquement dans le cas où il lui resterait à refaire le stage pour valider l'année de L2. Pour être éligible à ce dispositif, l'étudiant doit être admis à l'ensemble des autres UE de l'année d'étude concernée. Cette décision ne peut être prise que par le jury de l'année d'étude au moment des délibérations en fin d'année universitaire. Les absences en cours, hors examens, seront exceptionnellement justifiées pour les L3EM si le stage de L2 se déroule en même temps.

Art. 1.6b Tout étudiant absent à plus d'une séance de TD/TP par matière et par semestre, sans motif reconnu valable par le président de jury, sera déclaré ABI (absence injustifiée) et ne sera pas admis à se présenter aux épreuves restantes pour cette matière. Dans le cas où un TD et un TP de la même matière se déroulent la même journée, une seule absence sera comptabilisée.

Art. 1.8a « Spécifique aux DEUSTs STAPS » La validation de chaque année des DEUSTs STAPS est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage.

Art. 1.8b « Spécifique à la LICENCE STAPS » La validation de la deuxième année et de la troisième année de LICENCE STAPS est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage pour chacune des années.

Art. 1.8c « Spécifique LICENCE 1 et LICENCE 2 STAPS » la validation des années 1 et 2 de Licence STAPS sont assujetties à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 7/20 à l'ensemble des UE de chaque année d'étude.

Art. 1.8d « Spécifique au MASTER STAPS » La validation de la première année et de la deuxième année du Master STAPS est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage.

Art. 1.8e « Spécifique au MASTER STAPS » L'évaluation de l'élément constitutif stage est soumis à l'avis de la commission pédagogique de Master.

Art. 1.8f Dans les matières "exprimer son parcours professionnel et sécurité pratiquants", "stage d'initiation pro" et " stage conception et animation de séance d'EPS" une note de 0 sera attribuée à tout étudiant n'ayant pas remis son quitus. Par ailleurs, sans quitus en "exprimer son parcours professionnel et sécurité pratiquants", aucune ADD ne pourra être délivrée à cet étudiant.

Art.1.8g « Spécifique parcours LAS» : La Licence Accès Santé de l'UFR STAPS est organisée en session unique. Pour les matières constitutives de l'UE "mineure santé", la règle de calcul à la matière tient toutefois compte de l'organisation en deux sessions des UE de mineure santé par l'Université de Montpellier. Ainsi, le CT1 et le CT2 correspondent, respectivement, aux examens de première et de seconde session de l'UE correspondante dans les MCC de l'Université de Montpellier. En accord avec cette correspondance, les étudiants validant directement (sans compensation) la matière au CT1, et seulement eux, ne peuvent pas bénéficier d'un CT2. Pour pouvoir présenter une candidature à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants en Accès Santé (LOSII, LOSC2 et LOSC3), doivent valider leur année sans avoir recours aux épreuves de seconde chance.

Art. 1.9 Les étudiants doivent ramener leur convention de stage signée par le responsable de la structure d'accueil, le tuteur au sein de la structure d'accueil et eux-mêmes au secrétariat de l'UFR STAPS au plus tard 7 jours avant la date de début de la mise en stage.

Compte tenu de la nécessité de faire signer les conventions par la direction de l'UFR avant validation, ce délai est porté à 14 jours avant la date de début de la mise en stage pour les étudiants des DEUST.

Art. 3.3a Sauf en cas de compensation par le résultat de l'UE ou des semestres, la note minimale de 10/20 doit être obtenue pour permettre la conservation de ladite note d'une année sur l'autre.

Art. 3.5a S'il souhaite consulter sa copie, l'étudiant doit en effectuer la demande par email auprès de ou des enseignants responsables de la matière dans un délai de 7 jours à partir de la publication des résultats.